

ANNONCES

Première insertion, 7 centimes par ligne; chaque insertion subséquente, 2 centimes par ligne. Le tarif de 24 lignes \$25...

VOL. XVI.

THE PAPAVS.

PAPINEAU et DORION Propriétaires-Éditeurs.

Édition Tri-Hebdomadaire. — MONTREAL, JEUDI MATIN, 23 MAI 1867.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS TRI-HEBDOMADAIRE.—Au Canada, un an, \$4, six mois, \$2.50. — Aux États-Unis, un an, \$2.50; six mois, \$1.50.

No. 54

Adresses Professionnelles, etc.

Chapleau, Rainville et Prévost, AVOCATS, No. 10, PETITE RUE ST. JACQUES.

GEORGE T. DORION & CIE., HORLOGERS ET BIJOUTIERS, 105, GRANDE RUE ST. LAURENT, 105.

WILLIAM BOHNER, PROFESSEUR DE MUSIQUE, No. 30—RUE SANGUINET, —No. 30 MONTREAL.

DUHAMEL & DROLET, AVOCATS, No. 28, —RUE ST. VINCENT, —No. 28 MONTREAL.

CHAPLEAU et RAINVILLE, AVOCATS, No. 66, RUE ST. GABRIEL, MONTREAL.

LAFRAMBOISE & ROBIDOUX, AVOCATS, 32, —PETITE RUE ST. JACQUES, —32, MONTREAL.

DORION, DORION & GEFROFFION, AVOCATS, No. 43, —RUE ST. VINCENT — No. 43, AU DEUXIEME.

Dr. L. J. B. LeBLANC, CHIRURGIEN-DENTISTE, Elève et Successeur du Dr. Jourdain, 581, —RUE CRAIG, —581, MONTREAL.

Dr. E. MATHIEU, DENTISTE, No. 192, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL.

EDWIN R. TURNER, ARTISTE — PHOTOGRAPHE, (Autrefois chez Notman), 147, GRANDE RUE ST. JACQUES, vis-à-vis l'Hotel Ottawa.

J. B. L. ROLLAND, Marchand de Chaussures, 226, Rue Notre-Dame, Montréal. — A constamment en main un assortiment de chaussures qui se vend à des prix très réduits.

Dr. A. ROLIN, No. 480, —RUE ST. JOSEPH, —No. 480, MONTREAL.

M. B. IBOTSON, Informa respectueusement ses amis et le public qu'il a ouvert pour son propre compte, au No. 23, Grande Rue St. Jacques, porte voisine du Bureau de Poste, un atelier pour la fabrication de livres de compte.

CHAMBRES DE BAINS DU PRINCE DE GALES, No. 357, rue Notre-Dame, Entrée par chez M. PALMER, barbier-coiffeur, et par la porte No. 52, Grande Rue St. Jacques. Maintenan ouvert au public depuis 6 heures A. M. jusqu'à 10 heures P. M. (Dimanches exceptés).

Dr. A. ROLIN, No. 480, —RUE ST. JOSEPH, —No. 480, MONTREAL.

M. B. IBOTSON, Informa respectueusement ses amis et le public qu'il a ouvert pour son propre compte, au No. 23, Grande Rue St. Jacques, porte voisine du Bureau de Poste, un atelier pour la fabrication de livres de compte.

CHAMBRES DE BAINS DU PRINCE DE GALES, No. 357, rue Notre-Dame, Entrée par chez M. PALMER, barbier-coiffeur, et par la porte No. 52, Grande Rue St. Jacques. Maintenan ouvert au public depuis 6 heures A. M. jusqu'à 10 heures P. M. (Dimanches exceptés).

CHAMBRES DE BAINS DU PRINCE DE GALES, No. 357, rue Notre-Dame, Entrée par chez M. PALMER, barbier-coiffeur, et par la porte No. 52, Grande Rue St. Jacques. Maintenan ouvert au public depuis 6 heures A. M. jusqu'à 10 heures P. M. (Dimanches exceptés).

CHAMBRES DE BAINS DU PRINCE DE GALES, No. 357, rue Notre-Dame, Entrée par chez M. PALMER, barbier-coiffeur, et par la porte No. 52, Grande Rue St. Jacques. Maintenan ouvert au public depuis 6 heures A. M. jusqu'à 10 heures P. M. (Dimanches exceptés).

CHAMBRES DE BAINS DU PRINCE DE GALES, No. 357, rue Notre-Dame, Entrée par chez M. PALMER, barbier-coiffeur, et par la porte No. 52, Grande Rue St. Jacques. Maintenan ouvert au public depuis 6 heures A. M. jusqu'à 10 heures P. M. (Dimanches exceptés).

CHAMBRES DE BAINS DU PRINCE DE GALES, No. 357, rue Notre-Dame, Entrée par chez M. PALMER, barbier-coiffeur, et par la porte No. 52, Grande Rue St. Jacques. Maintenan ouvert au public depuis 6 heures A. M. jusqu'à 10 heures P. M. (Dimanches exceptés).

PHARMACIES.

LYMANS, CLARE & CIE, OFFRE EN VENTE: Huile de Lin bouillie, de couleur pale en barils et en quarts.

OU EST LA RUE ST. JEAN? Comment! Alexander est à quelques portes de ce côté-ci, et...

GARDNER, LE PHARMACIEN, A DÉMÉNAGÉ, Au troisième magasin plus haut, à côté de Wood et Alban.

AVIS DE DEMENAGEMENT, J. GARDNER, CHIMISTE ET PHARMACIEN, A déménagé au No. 375, RUE NOTRE-DAME.

GLACE! GLACE! GLACE!! Condition pour fournir de la Glace DURANT L'ANNÉE 1867.

À commencer du Premier Mai jusqu'au Premier Octobre, 10 livres par jour pour la saison \$ 4.00.

MARCHANDISES SECHES, Mères qui avez des enfants malades, achetez du Trésor des Nourrices.

MARCHANDISES SECHES, Printemps et de l'Été, L'importation qui vient de recevoir, consiste surtout en Nouveaux patrons de Robes en Soie.

AVIS DE DEMENAGEMENT, MM. GAUTHIER & MANDEL, MARCHANDS TAILLEURS, ET MARCHANDS DE Merceries pour Messieurs.

DISPENSARE DE MONTREAL, Nos. 1 et 3, Rue St. Lambert, et 252 et 255, Rue Notre-Dame.

LES PASTILLES VERMILLES, Les Pastilles Vermilles du Dr. Picault sont les seules reconnues infaillibles contre les vers des enfants.

CORBILLARDS, CERQUELS, & C., M. C. A. DUMAINE, si bien connu du public, vient de faire l'acquisition de l'établissement de M. Groves.

Prêts à 7 1/2 p. 100, AVIS.—Suivant les règlements de la Société Permanente de Construction du district de Montréal.

MOULINS A COUDRE, DE WHEELER et WILSON, Grands Moulins Extra, faits expressément pour les Grands Ouvrages.

Prêts à 7 1/2 p. 100, AVIS.—Suivant les règlements de la Société Permanente de Construction du district de Montréal.

MOULINS A COUDRE, DE WHEELER et WILSON, Grands Moulins Extra, faits expressément pour les Grands Ouvrages.

Prêts à 7 1/2 p. 100, AVIS.—Suivant les règlements de la Société Permanente de Construction du district de Montréal.

MOULINS A COUDRE, DE WHEELER et WILSON, Grands Moulins Extra, faits expressément pour les Grands Ouvrages.

Prêts à 7 1/2 p. 100, AVIS.—Suivant les règlements de la Société Permanente de Construction du district de Montréal.

MOULINS A COUDRE, DE WHEELER et WILSON, Grands Moulins Extra, faits expressément pour les Grands Ouvrages.

Prêts à 7 1/2 p. 100, AVIS.—Suivant les règlements de la Société Permanente de Construction du district de Montréal.

MARCHANDISES SECHES.

1867—MODES DU PRINTEMPS—1867, CHEZ P. LAURENT, No. 35, RUE ST. LAURENT.

Marchandises du Printemps, MON ASSORTIMENT DE DRAPS, TWEEDS ET CASIMIRS.

2,000 Pièces d'Étoffes Anglaises, Françaises et Allemandes, que je fais fabriquer dans le moment pour Habillements du Printemps.

Habillements en Tweed durable, Extra, mélange de soie et laine, Drap Noir supérieur.

MAISON CANADIENNE, No. 197, Rue Notre-Dame, Porte voisine de la Pharmacie Devins & Bolton.

MARCHANDISES SECHES, Le soussigné, tout en remerciant ses nombreux pratiques et le public général pour l'honneur qu'il en a reçu.

MARCHANDISES SECHES, Printemps et de l'Été, L'importation qui vient de recevoir, consiste surtout en Nouveaux patrons de Robes en Soie.

AVIS DE DEMENAGEMENT, MM. GAUTHIER & MANDEL, MARCHANDS TAILLEURS, ET MARCHANDS DE Merceries pour Messieurs.

DISPENSARE DE MONTREAL, Nos. 1 et 3, Rue St. Lambert, et 252 et 255, Rue Notre-Dame.

LES PASTILLES VERMILLES, Les Pastilles Vermilles du Dr. Picault sont les seules reconnues infaillibles contre les vers des enfants.

CORBILLARDS, CERQUELS, & C., M. C. A. DUMAINE, si bien connu du public, vient de faire l'acquisition de l'établissement de M. Groves.

Prêts à 7 1/2 p. 100, AVIS.—Suivant les règlements de la Société Permanente de Construction du district de Montréal.

MOULINS A COUDRE, DE WHEELER et WILSON, Grands Moulins Extra, faits expressément pour les Grands Ouvrages.

Prêts à 7 1/2 p. 100, AVIS.—Suivant les règlements de la Société Permanente de Construction du district de Montréal.

MOULINS A COUDRE, DE WHEELER et WILSON, Grands Moulins Extra, faits expressément pour les Grands Ouvrages.

Prêts à 7 1/2 p. 100, AVIS.—Suivant les règlements de la Société Permanente de Construction du district de Montréal.

MOULINS A COUDRE, DE WHEELER et WILSON, Grands Moulins Extra, faits expressément pour les Grands Ouvrages.

Prêts à 7 1/2 p. 100, AVIS.—Suivant les règlements de la Société Permanente de Construction du district de Montréal.

MOULINS A COUDRE, DE WHEELER et WILSON, Grands Moulins Extra, faits expressément pour les Grands Ouvrages.

Prêts à 7 1/2 p. 100, AVIS.—Suivant les règlements de la Société Permanente de Construction du district de Montréal.

MOULINS A COUDRE, DE WHEELER et WILSON, Grands Moulins Extra, faits expressément pour les Grands Ouvrages.

NAVIGATION.

COMPAGNIE DU RICHELIEU, Ligne de la Malle Royale entre Montréal et Québec. Ligne Régulière entre Montréal et les ports des Trois-Rivières.

Le Vapeur QUEBEC, Capt. J. B. Labelle, partira du quai Richelieu, vis-à-vis la Place Jacques-Cartier, pour Québec, tous les Lundis, Mercredis et Vendredis soirs.

Le Vapeur MONTREAL, Capt. Robert Nelson, partira tous les Mardis, Jeudis et Samedis soirs, à deux heures précises pour Québec.

Le Vapeur COLUMBIA, Capt. Joseph Duval, partira du quai Jacques-Cartier pour Trois-Rivières, tous les Mardis et Vendredis, à deux heures P. M.

Le Vapeur VICTORIA, Capt. Chs. Daveluy, partira du quai Jacques-Cartier pour Sorel tous les Mardis et Vendredis, à deux heures P. M.

Le Vapeur CHIMBY, Capt. F. Lamoureux, partira du quai Jacques-Cartier pour Chambly, tous les Mardis et Vendredis, à deux heures P. M.

Le Vapeur TERREBONNE, Capt. L. H. Roy, partira du quai Jacques-Cartier tous les jours (les dimanches exceptés) à trois heures P. M.

La Compagnie ne sera pas responsable des montants d'argent ou d'effets de valeur, à moins d'être accompagnés, spécifiant la valeur, ne soit signé à cet effet.

Compagnie de Navigation de l'Ottawa, STEAMERS DE LA MALLE, 1867.

DE MONTREAL A OTTAWA, tous les jours, (les dimanches exceptés) à trois heures P. M.

Le respectable substitut qui avait été nommé par le juge, le 22 avril, et qui avait été tenu de répondre après 24 heures d'avis.

Le respectable substitut qui avait été nommé par le juge, le 22 avril, et qui avait été tenu de répondre après 24 heures d'avis.

Le respectable substitut qui avait été nommé par le juge, le 22 avril, et qui avait été tenu de répondre après 24 heures d'avis.

Le respectable substitut qui avait été nommé par le juge, le 22 avril, et qui avait été tenu de répondre après 24 heures d'avis.

Le respectable substitut qui avait été nommé par le juge, le 22 avril, et qui avait été tenu de répondre après 24 heures d'avis.

Le respectable substitut qui avait été nommé par le juge, le 22 avril, et qui avait été tenu de répondre après 24 heures d'avis.

Le respectable substitut qui avait été nommé par le juge, le 22 avril, et qui avait été tenu de répondre après 24 heures d'avis.

Le respectable substitut qui avait été nommé par le juge, le 22 avril, et qui avait été tenu de répondre après 24 heures d'avis.

Le respectable substitut qui avait été nommé par le juge, le 22 avril, et qui avait été tenu de répondre après 24 heures d'avis.

Le respectable substitut qui avait été nommé par le juge, le 22 avril, et qui avait été tenu de répondre après 24 heures d'avis.

Le respectable substitut qui avait été nommé par le juge, le 22 avril, et qui avait été tenu de répondre après 24 heures d'avis.

Wm. A. CURRY,

Agent d'Immobilier et Comptable. Agence pour maisons et terrains. — Prêts sur hypothèques. — Bureau, 84, Grande Rue St. Jacques.

LE PAYS, Montréal, 23 Mai 1867. Affaire Lamiande. L'EX-SOLL-GÉNÉRAL LANGEVIN.

Voici le raisonnement de nos savants astronomes de l'Enlèvement: Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

Le gouverneur et le procureur-général ont dit au prisonnier qu'il serait traité avec équité et qu'on lui donnerait le temps de demander un bref d'habes corpus.

présente à la mémoire. Il fallait donner aux gens le temps d'oublier l'incident. De plus au moment même où le procureur-général et son substitut préparaient leurs documents mémoires, pour les envoyer en Angleterre, M. Doutré s'adressait à la Cour du Banc de la Reine, pour demander l'extradition de la règle qui exigeait 24 heures d'avis en matière d'extradition.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Le juge ont déclaré que cette coutume avait existé depuis si longtemps, qu'elle avait été consacrée par une règle écrite de la Cour; qu'après avoir vu les parties, ils n'avaient pas trouvé de règle écrite sur la matière; qu'il résultait de la que cette coutume était introduite par l'usage; et qu'elle pourrait être discutée par l'usage.

Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus. Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus.

Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus. Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus.

Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus. Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus.

Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus. Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus.

Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus. Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus.

Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus. Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus.

Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus. Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus.

Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus. Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus.

Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus. Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus.

Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus. Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus.

Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus. Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus.

Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus. Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus.

Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus. Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus.

Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus. Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus.

Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus. Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus.

Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus. Je n'estime pas au-dessous de leur valeur les considérations qui ont influencé mon jugement de ne pas donner de bref d'habes corpus.

MARCHANDISES SECHES.

VENTE A BON MARCHÉ DE 5,000 CHAPEAUX DE PAILLE

Chapeaux de paille pour enfants 7 1/2, 1s 3d, 1s 10 1/2, 2s 6d, 3s 9d et 5s. Chapeaux de paille pour demoiselles, 7 1/2, 1s 3d, 1s 10 1/2, 2s 6d, 3s 9d et 5s. Chapeaux de paille pour dames 7 1/2, 1s 3d, 1s 10 1/2, 2s 6d, 3s 9d et 5s. Chapeaux de paille fermés pour dames 7 1/2, 1s 3d, 1s 10 1/2, 2s 6d, 3s 9d et 5s. Chapeaux en crin pour dames 7 1/2, 1s 3d, 1s 10 1/2, 2s 6d, 3s 9d et 5s. Chapeaux de paille pour vieilles dames, 7 1/2, 1s 3d, 1s 10 1/2, 2s 6d, 3s 9d et 5s. Chapeaux en crin pour vieilles dames 7 1/2, 1s 3d, 1s 10 1/2, 2s 6d, 3s 9d et 5s.

1,000 PIÈCES D'TOFPES A ROBES

Bon Marché chez MORRISON Grenadines... 5 1/2, 6 1/2, 7 1/2, 8 1/2, 9 1/2, 10 1/2, 11 1/2, 12 1/2, 13 1/2, 14 1/2, 15 1/2, 16 1/2, 17 1/2, 18 1/2, 19 1/2, 20 1/2, 21 1/2, 22 1/2, 23 1/2, 24 1/2, 25 1/2, 26 1/2, 27 1/2, 28 1/2, 29 1/2, 30 1/2, 31 1/2, 32 1/2, 33 1/2, 34 1/2, 35 1/2, 36 1/2, 37 1/2, 38 1/2, 39 1/2, 40 1/2, 41 1/2, 42 1/2, 43 1/2, 44 1/2, 45 1/2, 46 1/2, 47 1/2, 48 1/2, 49 1/2, 50 1/2.

KID FRANÇAIS.

Gants de Kid à 1s 10 1/2 chez MORRISON. Gants de Kid à 2s 6d chez MORRISON. Gants de Kid à 3s 9d chez MORRISON. Gants de Kid à 5s chez MORRISON.

J. M. & CIE.

DRAPS DE LIT EN TOILE (GARANTIS TIRÉS TOILE) Draps de lit en toile chez Morrison à 2s 6d. Draps de lit en toile chez Morrison à 3s 9d. Draps de lit en toile chez Morrison à 5s. Draps de lit en toile chez Morrison à 7s 6d.

ARBUCLE ET BRUCE

Ont constamment en magasin et à vendre à bon marché une grande variété de MARCHANDISES SECHES, MENUS OBJETS et OBJETS DE FANTAISIE.

MARCHANDISES SECHES, MENUS OBJETS et OBJETS DE FANTAISIE.

Cotonnades, Laines, Soies, etc. Catalogue de produits secs et fantaisie.

ETABLISSEMENT SPLENDIDE ET NOUVEAU

H. & H. MERRILL. Les soulagés informent leurs nombreuses pratiques et le public en général, qu'ils ont maintenant ouvert leur

SPLENDIDE NOUVEAU MAGASIN

Sur la Rue Notre-Dame LUNDI, LE 13 COURANT. Les fonds prêtés à teler leur nouveau fonds

Marchandises Seches

On attire spécialement l'attention sur les Départements suivants, que l'on trouvera aussi complets qu'ils peuvent être, savoir: Les Soies, les Popelines, les Etamines à Robes, les Broderies, les Dentelles, Garnitures d'Habits, les Toiles, les Tapis, etc.

LES CÉLÈBRES

Gants de Kid de couleurs JOUVIN, ALEXANDRE, DUCHESSE, ET NEMO, &c., &c. On sollicite respectueusement un visite.

H. & H. MERRILL,

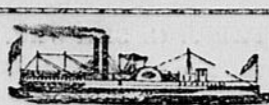
208 et 209, Rue Notre-Dame. 14 mai am-50

MAGASINS D'ENTREPOT

SERAPHINO GIRALDI, NOS. 39, 40 ET 42, PLACE JACQUES-CARTIER

ET No. 37, RUE ST. VINCENT, MONTREAL. Toute espèce de produits et de marchandises sont emmagasinés à des taux raisonnables, et l'on fait des avances si c'est nécessaire.

NAVIGATION.



LA COMPAGNIE DE TRANSPORT D'OTTAWA & RIDEAU.

Le transport des différentes espèces d'effets sur les routes diverses du Canada et sur le lac Champlain, effectué jusqu'ici par la "Ligne Dixon", sera continué, avec de nouvelles facilités, par la même administration qu'au paravant, sous le nom de La Compagnie de Transport d'Ottawa & Rideau, qui a obtenu du gouvernement provincial une charte en vertu de laquelle elle a le droit de régir la formation des compagnies en général.

La ligne a été complètement renouvelée et augmentée durant l'hiver dernier par l'addition de nouveaux steamers et de barges et à l'ouverture de la navigation de cette année elle comprend douze Steamers et cinquante barges, formant une ligne quotidienne de fret entre Montréal, Ottawa, et les ports intermédiaires; Une ligne hebdomadaire de steamers de Montréal, au Ottawa, à Smith's Falls, sans transbordement; une ligne semi-hebdomadaire de fret et de passagers entre Ottawa, Kingston et les ports intermédiaires sur le lac Beauport, par le nouveau steamer de première classe, City of Ottawa.

Et une ligne de remorqueurs et de barges d'Ottawa à tous les points sur le lac Champlain, spécialement pour le transport du bois scie. La compagnie sera représentée par G. Heusch, administrateur, à Montréal; M. Waddell, agent, à Québec; Messrs. L. Barnes & Co., à Burlington, Vt; S. T. Cook, à Whitehall, N. Y; James Swain, Agent, à Kingston; St. Laurent, à Smith's Falls; M. K. Dickinson, à Ottawa; C. Carlton, à Ottawa.

1867

Compagnie de Navigation Canadienne de l'Intérieur. LIGNE DE LA MALLE ROYALE POUR Beauharnois, Cornwall, Dickinson's Landing, Morrisburg, Prescott, Brockville, Gananoque, Kingston, Cobourg, Port Hope, Burlington, Toronto et Hamilton.

DIRECTE SANS TRANSBORDEMENT. La magnifique vapeur en fer GRECIAN, Capit. CLARK HAMILTON, laissera le BASSIN DU CANAL, Montréal, à NEUF heures A. M. et LACHINE à l'arrivée du convoi, partant de la Station Bonaventure à MIDI, JEUDI, le 2 Mai, pour Hamilton et les ports intermédiaires, et faisant escale à PRESOTT et BROCKVILLE avec les convois de la Cité d'Ottawa, de Kemptonville, Perth, Arnprior, etc., et à Hamilton avec les diverses lignes de chemin de fer et de bateaux à vapeur pour les Chutes de Niagara, Buffalo, Collingwood, London, Stratford, Simonsville, Chatham, Detroit, Chicago, Milwaukee, Galena, La Baie Verte, St. Paul, etc.

Le service de cette ligne est des plus complets, et les avantages qu'elle offre aux voyageurs sont supérieurs à ceux des autres lignes. Le Fret est pris à des taux excessivement bas, et l'on donne les taux de transit complet sur le chemin de fer Grand Occidental. Pour billets de passage et autres informations s'adresser à D. McLEAN, aux Hôtels, à PETER FARRELL, au Bureau de Fret, Bassin du Canal, et au Bureau No. 73 Grande rue St. Jacques. ALEX. MILLOY, Agent.

Compagnie de Vapeurs Océaniques de Montréal.

Sous contrat avec le gouvernement canadien pour le transport des Mails du Canada et des Etats-Unis. ARRANGEMENT D'ETE. Les passagers sont enregistrés pour Londonderry Glasgow et Liverpool.

LA ligne de la malle de cette

COMPAGNIE se compose des Vaisseaux suivants de première Classe à plein pouvoir, construits à Clyde. Steamers en part à double équipage.

Moravian... 2,950 ton. — Capt. Wylie. Aitken... 2,700 ton. — Lt. Dutton, RNR. Hibernian... 2,434 ton. — Capt. Brown. Belgic... 2,434 ton. — " Watt. Fernow... 2,600 ton. — " Ballantine. Nova-Scotia... 2,300 ton. — " Allan. North-American... 1,780 ton. — " Kerr. Danaeus... 1,800 ton. — " Watt.

Partant de LIVERPOOL tous les JEUDIS, et de QUÉBEC tous les SAMEDIS, arrivant à Lock-Foye pour recevoir à bord et mettre à terre les Mails et Passagers pour l'Irlande et l'Écosse. Et leur LIGNE de GLASGOW, composé des steamships suivants: ST-DAVID... 1,650 Tons. — Capt. Aird. ST-ANDREW... 1,432 " " " Scott. ST-GEORGE... 1,493 " " " Lt. Smith, RNR. ST-PATRICK... 1,227 " " " Capt. Trucks.

Partant de Québec, Québec et Montréal, à des intervalles réguliers durant la saison navigable de l'été. Les steamers de la Ligne de la Malle partent de Québec comme suit: Hibernian... Samedi, 25 Mai. Peruvian... Samedi, 1er Juin. Nova-Scotia... Samedi, 8 Juin.

PRIX DU PASSAGE de Québec à Londonderry ou Liverpool: CABINE... \$70 ou \$39 (suivant les accommodements.) ENTREPOT... \$25.00.

Les passagers qui désirent se rendre à Paris peuvent se procurer des "Billets d'Excursion de Cook" sur application à l'agent à Québec ou Montréal. On ne peut retenir des cabines à moins de payer d'avance. Un Chirurgien d'expérience est à bord de chaque Vaisseau. Pour fret et autres particularités, s'adresser à H. R. A. ALLAN, Montréal.

LAMPES! LAMPES! LAMPES!

Yenant d'être reçue une nouvelle et grande variété de Lampes, pour être vendues à grand marché pour du comptant chez M. MAUME, 101, rue St. Jacques.

HOTEL RICHELIEU

No. 45, Rue St. Vincent, No. 45 PRÈS DE LA RUE NOTRE-DAME MONTREAL. AIME BELLEVAU, PROPRIÉTAIRE. TABLE D'HOTE et CHAMBRES MEUBLÉES. Des voitures attendent les voyageurs à l'arrivée des steamboats et des convois de chemin de fer.

FERRONNERIE.

MAGASIN DE QUINCAILLERIE. Les personnes désirant meubler leur maison trouveront un assortiment considérable des articles qui sont nécessaires dans un ménage, comprenant ce qu'il y a de mieux en poêles de cuisine, Calandres, Machines à laver et à tordre le linge, Réfrigérateurs, filtres, etc., etc. G. HAGAR & CIE, 520 Rue St. Paul.

FILTRES de Manufacture anglaise et américaine.

FONTEINES Réfrigérantes en grande variété. FONTAINES Réfrigérantes et FILTRES combinés, VASES pour Crème à la glace, COULOIRS à Gélée, RÉFRIGÉRATEURS. A vendre par GEO. HAGAR & CIE, 520 Rue St. Paul.

Réfrigérateurs.—Patente du 18 Mars 1867, avec des améliorations combinées. MEILLEUR & CIE, 526, Rue Craig.

Poêles de cuisine, Conchettes en Fer, etc., etc. MEILLEUR & CIE, 526, Rue Craig.

Poêles de cuisine, "European Range", pouvant être chauffés avec le bois et le charbon indistinctement. 526, Rue Craig. MEILLEUR & CIE, 526, Rue Craig.

POELES DE CUISINE, FERRONNERIES. Enseigne du Marteau. Les soulagés offrent en vente des POELES de CUISINE pour BOIS ou CHARBON de toute grandeur et les mieux approuvés, POELES DOUBLES pour BOIS ou CHARBON, conchettes en fer, avec un Assortiment de FERRONNERIES.

Vieux poêles pris en échange. G. LEPAGE, 210, Rue St. Paul, Coin de la Place Jacques-Cartier. 9 avril 1867.

IMPORTATION NOUVELLE

V. LEROUX. Importateur et Plumier. Fabricant de Plumes d'Auruche. Vantour et EN GROS ET EN DETAIL. V. LEROUX se charge de teindre et réparer toutes sortes de vieilles plumes et les remet à neuf. No. 401, — RUE CRAIG, — No. 401. MONTREAL. 4 avril 1867.

J. D. LAWLOR.

Manufacturier et Marchand de Machines à Coudre, invite respectueusement qu'il a en magasin, avant d'acheter ailleurs nous avons à vendre des Machines pour faire d'importer toute couture avec du FIL CILÉ, des Machines de SINGER, nos propres manufactures; des Machines de SINGER, de la manufacture de Singer, New-York; moulin à moudre de PLANNER, BRANDSOF et Cie, pour tailleurs, cordonniers, et les familles; Machines à Coudre de C. H. WILSON et Cie, premier prix; Machine pour famille de WILSON, GIBB et Cie. Aussi, toutes les Machines employées dans la manufacture des bottes et chaussures. N. B. — Toutes les Machines vendues par nous sont garanties donner la plus entière satisfaction, sinon le prix d'achat sera remboursé! Soie, fil, coton, fil de toile, aiguilles, navettes, huile, et toutes espèces de fournitures pour Machines à Coudre, constamment à vendre. On apprend aux dames à coudre avec les Machines. Toute espèce de Machines à Coudre réparées et améliorées par J. D. LAWLOR, No. 369, rue Notre-Dame.

MACHINES POUR BOTTES et SOULIERS.

J. D. LAWLOR informe respectueusement qu'il s'est assuré la seule Agence à Montréal pour la vente de la Machine Champion pour cheville, des Machines à Coudre à vapeur, de Fil ciré de Burfield et Haven; aussi, de la Machine à Coudre de Howe, que tous s'accordent à regarder comme la meilleure qui ait jamais paru. Tire-bottes et toute espèce d'outils pour la manufacture de Bottes et Chaussures à vendre chez J. D. LAWLOR, 369, Rue Notre-Dame.

FONDERIE DE CUIVRE DE MONTREAL.

ROBERT MITCHELL & CIE., Manufacturiers et Importateurs. D'APPAREILS A GAZ, GAZELIERS, LAMPES pour Passages, PILIERS et Salles de Billards, PENDANTS, BRACKETS. GLOBES en VERRE, ABAT-JOUR, Etc. 25 avril am-42

AVIS PUBLIC.

Sera vendu au plus haut enchérisseur, dans le Bureau des Notaires soussignés, en la Cité de Montréal, Petite Rue St. Jacques, MARDI, le 28 mai courant, l'emplacement de M. Edmond Soubre dit St. Jean, sis et situé dans le Quartier St. Laurent, Rue Dorchester, contenant quarante pieds de front sur cent pieds de profondeur, tenant devant à la dite rue Dorchester, derrière à la dite rue St. Jacques, d'un côté à M. Olivier Gaudin et d'autre côté à M. Narcisse Morin, avec deux maisons en bois, un hangar, une remise et une cour desservant ces constructions. Pour les conditions s'adresser aux soussignés J. A. LABADIE, N. P. J. E. O. LABADIE, N. P. Montréal, 6 mai 1867.

MACHINES A COUDRE DE WEED

MANUFACTURES ET LES FAMILLES. Devant le public depuis 15 ans. Ces Moulins par excellence sont à la fois simple et fort, font le point croisé, la couture étant la même sur les deux côtés, et coustent toute espèce d'Étoffes. On garantit qu'ils donnent satisfaction. Veuillez venir les examiner avant d'acheter ailleurs. Compagnie manufacturière de l'Amérique Britannique du Nord. CHARLES QUEVILLON, Agent, No. 214, Rue Notre-Dame. 18 sept. 1866 am-103

J. B. ROULLIARD,

PHOTOGRAPHE. No. 192, Rue Notre-Dame, MONTREAL. Il est en main tous les négatifs de Buxton, Mitchell, Moore et Roulliard; Copies, 121 cent. 22 nov. 1866. am-130

MEDECINE.

BAIXIR Balsamique Végétal du Rév. N. H. DOWNS. La meilleure, la plus essayée, la plus sûre et la plus infatigable médecine qui existe contre la toux. Il a été la première médecine du peuple depuis plus de 32 ans. Il est le MÉDICIN DE FAMILLE de milliers de familles.

Ayez les toujours en main, car son usage fait à propos vous sauvera, plus d'une fois, d'une douloureuse et d'ennuyeuse toux.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Lixir Balsamique de Downs est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

MEDECINE.

Liniment du Vermont DE HENRY. Nous osons désabuser le public de l'idée populaire mais erronée que le Liniment est une lotion. Il est aussi bien comme remède inséparable qu'extérieur et de certaines de ces maladies, choléra morbus, diarrhée et autres épidémies de l'estomac guéries par son usage, agissent au grand d'ingrédients dépendant les cas. Les composés avec beaucoup de saumure et contiennent plus d'ingrédients dépendant les cas. Les composés avec beaucoup de saumure et contiennent plus d'ingrédients dépendant les cas.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

Le Liniment du Vermont est recommandé sincèrement comme la meilleure médecine pour la toux, qui ait jamais été mise devant le public sans exception. JONATHAN SPRAGUE, Duxbury, Vt., 21 mars 1859.

ASSURANCES.

COMPAGNIE D'ASSURANCE "COMMERCIAL UNION,"